



**LOCATION DU DROIT DE CHASSE  
sur les terrains communaux de l'entité de Bernissart**

**ANNEXES  
du Cahier des Charges**

Commune de situation	Commune de Bernissart territoires de Bernissart, Blaton, Harchies, Pommeroeul, Ville-Pommeroeul
Direction DNF à Mons	Damien Bauwens, Directeur de Centre Rue Achille Legrand, 16 7000 MONS 065/32.82.41
Cantonnement DNF à Mons	Jean-François Dulière, Chef de cantonnement Rue Achille Legrand, 16 7000 MONS jeanfrancois.duliere@spw.wallonie.be

**Cadre réservé au Pouvoir adjudicateur**

Approuvé par le Conseil communal en date du 29/06/2020.

La Directrice Générale,

  
Véronique BILOUET



Le Bourgmestre,

  
Roger VANDERSTRAETEN

## ANNEXE I

### CLAUSES PARTICULIERES

**Article 1 – Durée du bail** (article 5 des clauses générales)

Le présent bail prend cours le 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour se terminer le 30 juin 2029

**Article 2 – Coordonnées du Service financier communal et numéro de compte bancaire**  
(articles 13, 15 et 20 des clauses générales)

Administration communale de Bernissart Directeur financier : Mathieu Wattiez	Place de Bernissart 1 7320 Bernissart
Téléphone : 069/64 65 35	E-mail : mathieu.wattiez@bernissart.be
Numéro de compte bancaire :	BE26 0910 0035 8929

## ANNEXE II

### CARACTERISTIQUES DES LOTS

#### Propriétés de la commune de Bernissart

#### **Lot 1 : Bernissart 1ère division Lieu dit « Le marais » (plan 1)**

Section B N° S	Contenances	Section B N° S	Contenances
807 A	33a	772 P 8	01ha 02a 70ca
807 D	41a	772 R 8	01ha 20a 60ca
807 E	3a	772 S 8	01ha 23a 00ca
807 L	27a 20ca	772 T 8	01ha 25a 50ca
807 P	93a 20ca	772 V 8	32a 70ca
807 R	85a 90ca	772 W 8	98a 10ca
807 S	79a 80ca	772 X 8	01ha 28a 80ca
807 T	78a 60ca	772 Z 8	96a 60 ca
772 X 2	2a 30 ca	772 V 9	46a 97ca
772 Z 2	74a 20ca	772 C 10	01ha 23a 80ca
772 A 5	01ha 06a 00ca	772 D 10	01ha 05a 40ca
772 D 5	01ha 32a 10ca	772 E 10	04ha 52a 20ca
772 F 5	45a 30 ca	772 F 10	61a 00ca
772 M 5	97a 40 ca	772 G 10	01ha 03a 80ca
772 W 5	01ha 29a 40ca	772 H 10	01ha 02a 50ca
772 N 7	90a 90ca	772 K 10	92a 00ca
772 P 7	99a 60 ca	773 Z 2	42a 10 ca
772 R 7	01ha 10a 80ca	773 B 3	51a 90ca
772 S 7	01ha 05a 50ca	773 C 3	45a 60ca
772 T 7	01ha 07a 90ca	773 M 3	48a 90ca
772 V 7	01ha 07a 00ca		
772 W 7	01ha 02a 80ca		
772 X 7	01ha 08a 40ca		
772 Y 7	01ha 06a 90ca		
772 Z 7	45a 30ca		
772 A 8	33a 50ca		
772 B 8	60a 80ca		
772 C 8	86a 50ca		

772 K 8	01ha 16a 90ca		
772 L 8	01ha 21a 80ca		
772 M 8	01ha 32a 90ca		
772 N 8	01ha 32a 80ca		

**Contenance totale : 48ha 02a 87ca**

**Lot 2 : Bernissart 1ère division – Lieu-dit « Les Préaux » (plan 2)**

Section B N° S	Contenances	Section B N° S	Contenances
616 C	01ha 09a 20ca	667	37a 30ca
617	54a 50ca	669 H	06a 85ca
618	01ha 00a 90ca	670 A	59a 44ca
619 D	14a 07ca	675 A	17a 20ca
620 F	05a 14ca	676 C	36a 30ca
621 H	03a 52ca	676 D	20a 90ca
622 B	60a 71ca	677 A	18a 90ca
623 B	22a 30 ca	678	24a 80ca
635 M	08a 53ca	680 A	41a 00ca
663 H 2	02a 62ca	681	38a 60ca
666 C	24a 44ca	682	55a 00ca
619 F	06a 80ca	684 V	17a 27ca
621 K	05a 05ca	685 B	33a 00ca
685 F	42a 62a	684 X	04a 80ca
684 W	05a 53ca	666 E	05a 73ca
666 D	05a 99ca		

**Contenance totale : 8ha 89a 01ca**

**Lot 3 : Bernissart 1ère division – Lieu-dit « Pâturage au puits » (plan 3)**

Section B N° S	Contenances	Section B N° S	Contenances
628 D	28a 60ca	629 H	27a 61ca
629 D	49a 00ca	629 K	50a 65ca
629 F	34a 00ca		

**Contenance totale : 1ha 89a 86ca**

**Lot 4 : Bernissart 1ère division – Lieu-dit « La Marlière » (plan 4)**

Section A N°	Contenance
288 A	53a 90ca

**Contenance totale : 53a 90ca**

**Lot 5 : Bernissart 2ème division – Lieu-dit « Le Terril ou Près Hacquegnies » (plan 5)**

Section C N° S	Contenances	Section C N° S	Contenances
50 A/2	63a 21ca	83	31a 50ca
50 A	10a 95ca	84	10a 80ca
51 A	11a 31ca	85	19a 70ca
52 A	34a 10ca	86	25a 60ca
53 A	32a 70ca	87	23a 10ca
54 A	42a 90ca	88	22a 50ca
55	25a 70ca	89	24a 60ca
56	26a 30ca	90	24a 10ca
57 A	04a 50ca	91	27a40ca
58	33a 50ca	92	20a 50ca
59	01ha 07a 00ca	93	15a 60ca
60	59a 70ca	94	04a 00ca
61	32a 70ca	95	31a 20ca
62	32a 50ca	96	16a 30ca
63 A	38a 70ca	97	21a 30ca
64	98a 80ca	98	33a 90ca
65 A	65a 70ca	99	35a 10ca
66	54a 30ca	100	08a 80ca
67 C	28a 33ca	101 A	01ha 73a 00ca
67 B	33a 20ca	102 A/2	04a 20ca
73 E	01ha 97a 36ca	104 C	26a 70ca
73 C	94a 75ca	104 B	46a 50ca
73 A	01ha 01a 50ca	107	01ha 81a 20ca
74	36a 20ca	108	15a 20ca
75	56a 90ca	109	73a 30ca

76	52a 40ca	110	1ha 20a 20ca
77	49a 30ca	112 D	99a 65ca
78	31a 50ca	112 C	25a 35ca
82	28a 40ca	112 E	55a 95ca
79	74a 40ca	112 F	1ha 01a 75ca
80	52a 30ca		
81	27a 70ca		

**Contenance totale : 29ha 57a 81ca**

**Lot 6 : Bernissart 2ème division – Lieu-dit « Hodiessart » (plan 6)**

Section B N° S	Contenances	Section B N° S	Contenances
892	14a 20ca	903 K	05a 50ca
893	85a 10ca	903 L	09a 20ca
894 A	25a 60ca	903 M	14a 90ca
895 A	27a 50ca	904 A	23a 30ca
896	31a 80ca	904 B	39a 90ca
897	32a 00ca	905	16a 70ca
898	25a 80ca	906	16a 80ca
899	36a 40ca	907	14a 70ca
900	31a 60ca	908	17a 30ca
901	33a 60ca	909 B	66a 50ca
902	64a 40ca	910	69a 00ca
903 G	05a 00ca	911	29a 70ca
903 H	08a 80ca	912	32a 80ca
903 P	03a 00ca	913	64a 30ca

**Contenance totale : 8ha 45a 40ca**

**Lot 7 : Bernissart 2ème division – Lieu-dit « Charbonnages d'Harchies » (plan 7)**

Section B N° S	Contenance
1041 E	43a 50ca
1041 M	07a 70ca
1042	07a 00ca

1044 C	39a 30ca
1044 D	29a 70ca
1045	52a 60ca
1048/2 C	15a 11ca
1052 G	1ha 81a 00ca
1058/2 G	1a 80ca
1059 G	38a 41ca
1061 B	61a 60ca
1062 C	18a 30ca
1062 D	39a 80ca
1063 A	21a 80ca
1105 W	11a 50ca
1110 B	2ha 67a 64ca
1129 B	3ha 04a 80ca
1132/2 B	67a 60ca
1134 R 5	5ha 91a 24ca
1136 D	29a 30ca

**Contenance totale : 18ha 29a 70ca**

**Lot 8 : Bernissart 1ère division – rue du Préau – cours Fontaine madame (plan 8)**

Section B N° S	Contenance
881	31a 06ca
882	59a 04ca
883 A	2ha 10a 32ca
884	99a 09ca
885	68a 30ca
886	9a 38ca
887	19a 37ca
888	59a 35ca
889	4a 29ca
890	47a 14ca

**Contenance totale : 6ha 7a 34ca**

**Lot 9 : Bernissart 1ère division – rue de l’Attrape – rue des Préaux (plan 9)**

Section A N° S	Contenance
845	18a 89ca
847	09a 86ca
848	11a 80ca
850	05a 20ca
851	16a 36ca
853	06a 50ca
854	21a 95ca
857	09a 60ca
859	13a 35ca
865	18a 55ca
866	52a 94ca
869	41a 75ca

**Contenance totale : 2ha 26a 75ca**

**Lot 10 : Bernissart 1ère division – « champ du Frety » (plan 10)**

Section B N°	Contenance
733 T	84a 25ca

**Contenance totale : 84a 25ca**

**Lot 12 : Bernissart 4ème division – lieu-dit « Les marais de Ville » Ville-Pommeroeul (plan 12)**

Section B N° S	Contenances	Section B N° S	Contenances
857 A	80a 00ca	943 C	42a 10ca
939 A	01ha 25a 70ca	944 C	80a 20ca
940 B	32a 40ca	945 C	82a 40ca
941 B	30a 40ca	948 C	64a 90ca
942 B	55a 00ca	949 C	74a 60ca
943 B	46a 20ca	952 D	01ha 10a 65ca

944 B	70a 10ca	946	92a 30ca
945 B	90a 20ca	947	01ha 32a 30ca
948 B	47a 70ca	950	01ha 21a 10ca
949 A	31a 00ca	951	76a 90ca
952 C	21a 00ca	954 B	33a 40ca
953 B	57a 00ca	955 A	38a 10ca
953 C	74a 00ca	956	1ha 92a 30ca
954 A	01ha 13a 30ca	957 B	85a 25ca
939 C	09a 00ca	958	96a 60ca
940 C	09a 70ca	959	96a 60ca
941 C	12a 68ca	960	90a 70ca
942 C	34a 75ca	961	1ha 06a 40ca

**Contenance totale : 25ha 56a 93ca**

ANNEXE III

MODELE DE SOUMISSION

Lot n° ..... propriété de .....

Je soussigné (*nom et prénom*).....,  
domicilié à (*adresse complète*).....  
.....  
offre comme loyer annuel pour la location du droit de chasse dans le lot susmentionné la  
somme de (*en chiffres*).....euros  
(*en toutes lettres*).....  
.....euros.

Je joins en annexe :

- ✓ une copie du permis de chasse délivré en Région wallonne, valable pour l'année cynégétique en cours ;
- ✓ une promesse de caution bancaire équivalent au moins au prix du loyer annuel afin d'obtenir le droit de chasse pour le lot susmentionné.

Date : .....

Signature:.....

ANNEXE IV

AVENANT AU CAHIER DES DES CHARGES

**Désignation ultérieure d'un associé**

Je soussigné (*nom et prénom*)....., domicilié à  
(*adresse complète*).....  
.....  
adjudicataire du droit de chasse dans le lot n°.....  
propriété de .....  
désigne comme associé (*nom et prénom*).....  
domicilié à (*adresse complète*).....  
.....  
lequel déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses et obligations découlant du cahier  
des charges pour la location du droit de chasse susmentionné et s'engage à les respecter.

Fait à ....., le.....

Pour accord,

L'adjudicataire,

Le collège communal,

L'associé,

(*signature*)

(*signature*)

(*signature*)

## ANNEXE IV (suite)

### Substitution d'un associé

Je soussigné (nom et prénom).....  
domicilié à (adresse complète).....  
.....  
adjudicataire du droit de chasse dans le lot n°.....  
propriété de .....  
désigne comme nouvel associé (*nom et prénom*).....  
domicilié à (*adresse complète*).....  
.....  
en remplacement de (*nom et prénom*).....  
domicilié à (*adresse complète*).....  
.....

Le nouvel associé, (*nom et prénom*) .....déclare avoir pris connaissance de toutes les clauses et obligations découlant du cahier des charges pour la location du droit de chasse susmentionné et s'engage à les respecter.

L'ancien associé, (*nom et prénom*)..... est déchargé vis-à-vis du bailleur de toutes ses obligations découlant de l'application du cahier des charges pour la location du droit de chasse susmentionné et déclare renoncer à tous les droits conférés par celui-ci.

Fait à ....., le.....

Pour accord,

L'adjudicataire,

Le collège communal,

L'associé,

(signature)

(signature)

(signature)

## ANNEXE V

### MODÈLE DE PROMESSE DE CAUTION BANCAIRE

Dans le cadre de la location du droit de chasse sur les terrains communaux de l'entité de Bernissart, la (*dénomination de l'organisme bancaire + coordonnées complètes*)

.....  
.....  
représenté par (*dénomination de l'agence locale*).....

s'engage à se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la somme de

(*montant en chiffres*).....euros

(*montant en lettres*) .....

envers la commune de ..... si Monsieur/Madame

(*nom et prénom du candidat*).....

La présente promesse de caution est valable jusqu'au .....

La (*dénomination de l'organisme bancaire*) s'engage à fournir dans les 30 jours calendriers suivant l'adjudication la caution solidaire et indivisible, laquelle sera rédigée selon le modèle repris en annexe VI du cahier des charges pour la location du droit de chasse sur les terrains communaux.

Si Madame/Monsieur (*nom et prénom du candidat*).....

venait à ne pas être désigné adjudicataire, la présente promesse de caution deviendrait automatiquement nulle.

Fait à ....., le.....

(signature)

## ANNEXE VI

### ACTE DE CAUTIONNEMENT

La soussignée.....établie à.....constituée par acte authentique du ..... publié aux annexes du Moniteur belge du.....ici représentée par..... agissant au nom et pour compte de ladite société en vertu des pouvoirs à eux conférés par ..... déclare se constituer caution solidaire et indivisible à concurrence de la somme de ....., montant d'une année de loyer envers la commune de ....., représentée par Monsieur le Directeur financier qui déclare accepter, pour sûreté du recouvrement des sommes dont question ci-après exigibles ou qui pourraient devenir exigibles à charge de ..... en suite de l'adjudication faite à ce dernier de la location de chasse sur les terrains communaux de .....

Les sommes, dont le paiement est garanti, sont constituées par les loyers, les frais de location, les intérêts moratoires, les indemnités contractuelles telles que fixées au cahier des charges ainsi que toutes sommes, qui pourraient devenir exigible à charge de..... prénommé par application des conditions du cahier des charges régissant la location du droit de chasse dans les terrains communaux susvisés dont l'organisme financier déclare avoir une parfaite connaissance.

Si, au cours du bail, l'organisme financier vient à être actionné par le service financier communal et est amené ainsi à payer certaines sommes à la décharge de....., il sera tenu à reconstituer le montant garanti après le premier prélèvement opéré par le Directeur financier. Ce cautionnement ne sera reconstitué qu'une seule fois et ensuite tout nouvel appel viendra en déduction de la garantie.

En sa qualité de caution tenue solidairement et indivisiblement, et sous renonciation formelle au bénéfice de discussion et à tout ce qui pourrait infirmer les présentes, notamment aux bénéfices de l'article 2037 du Code civil dont il déclare avoir une parfaite connaissance, l'organisme financier s'oblige au paiement des sommes dont question ci-dessus qui serait dues par M. .... et ce, à la première invitation qui lui en serait faite par le Directeur financier, sans qu'il soit nécessaire de recourir à aucune formalité préalable, et encore qu M. .... contesterait la réclamation du trésor public.

La soussignée déclare savoir que dès le second prélèvement sur la caution bancaire par le Directeur financier, le propriétaire pourra résilier le bail si M. .... ne produit pas un nouvel acte de cautionnement reconstituant le montant dont question ci-dessus dans le délai de 30 jours calendrier à compter de la date de prélèvement.

Les effets de cette caution solidaire et indivisible prennent cours le ..... et se terminent le.....

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au bureau de l'enregistrement à .....

Fait en double exemplaire à .....

Le.....

## ANNEXE VII

### Montant des indemnités en cas de non-respect des clauses du cahier des charges

Nature de l'infraction	Clauses concernées du cahier des charges	Montant
Début de l'exercice du droit de chasse par l'adjudicataire sans autorisation préalable du Directeur du Centre	Art.21, alinéa 2	250€
Division du lot entre l'adjudicataire et ses associés	Art.22	500€
Sous-locations, échanges, accords de chasse et conventions d'emplacement sans accord préalable du Directeur du Centre	Art.24, alinéa 1er	250€
Apport d'animaux gibiers ou non gibiers dans le lot	Art.29, alinéa 1er	2 000€
Reprise de faisans dans le lot	Art.29, alinéa 4	1 000€
Construction ou utilisation d'installations permettant de garder du gibier	Art.29, alinéa 6	500€
Installation de clôture sans accord préalable du Directeur du Centre	Art.30, alinéa 1er	250€
Exécution des travaux d'entretien des gagnages sans accord préalable du Chef de cantonnement sur leurs conditions de réalisation	Art.31, alinéa 3	500€
Non respect des conditions convenues de réalisation des travaux d'entretien des gagnages	Art.31, alinéa 3	1 000€
Création dans le lot d'un gagnage par l'adjudicataire sans accord préalable du Chef de cantonnement	Art.31, alinéa 5	1 000€
Non respect des conditions de nourrissage du grand gibier imposées par le Directeur de Centre.	Art.32, alinéa 1er	1 000€
Non respect de l'interdiction du nourrissage dissuasif du sanglier	Art.32, alinéa 3	1 000€
Absence d'autorisation préalable du Directeur de Centre pour le nourrissage du petit gibier	Art.33, alinéa 1er	500€
Non respect des conditions de nourrissage fixées pour le petit gibier et le gibier d'eau	Art.33, alinéa 1er	500€
Absence de nourrissage du petit gibier et du gibier d'eau si celui-ci est imposé par le Directeur de Centre	Art.33, alinéa 2	1 000€
Apports de produits non autorisés dans le lot	Art.34, alinéa 1er	1 000€
Absence de de distribution de produits pour le gibier dans le lot, à la demande du Directeur de Centre	Art.34, alinéa 2	500€
Non respect des conditions de réalisation des travaux de protection des semis, plantations et peuplements forestiers, arrêtés par le Chef de cantonnement	Art.35, alinéa 2	1 000€

Exercice d'un mode de chasse interdit par les clauses particulières	Art.37	1 000€
Action de chasse en l'absence de l'adjudicataire ou d'un associé, sans autorisation préalable du Chef de cantonnement	Art.38, alinéa 1er	250€
Exercice de la chasse à l'approche et à l'affût par un invité, sans autorisation écrite et signée par l'adjudicataire	Art.38, alinéa 2	250€
Annonce des actions de chasse aux moyen d'affiches non conformes	Art.39, alinéa 1er	250€
Dommmages à la végétation forestière suite à l'affichage	Art.39, alinéa 2	250€
Non-respect des délais pour la pose et le retrait des affiches	Art.39, alinéa 3	250€
Pose d'autres affiches, panneaux... sans autorisation préalable du Chef de cantonnement	Art.39, alinéa 4	250€
Non-respect du nombre maximum de chasseurs pratiquant simultanément sur le lot de chasse à l'approche et à l'affût, la chasse à la botte ou la chasse au chien courant	Art.40	1 000€ par chasseur de trop
Utilisation des équipements d'affût interdits par le Chef de Cantonnement ou non respect des conditions d'utilisation	Art.41, alinéa 1 <sup>er</sup> , 2 et 3	500€
Installation d'un équipement d'affût non conforme ou non autorisé par le Chef de cantonnement	Art.41, alinéa 2	250€ par équipement
Non-remise ou non-tenu à jour d'un plan des enceintes, des lignes de postes et des postes	Art.42, alinéa 1 et 4	250€
Numérotage des postes non conforme aux clauses particulières	Art.42, alinéa 2	250€
Postage en dehors des endroits prévus sur le plan des enceintes, des lignes de postes et des postes	Art.42, alinéa 3 a)	1 000€
Non-respect de la distance de 60 mètres entre postes de tir voisins	Art.42, alinéa 3 b)	500€
Organisation de journées de chasse en dehors de celles qui ont été programmées, sans autorisation du Directeur de Centre ou Chef de cantonnement.	Art.43	2 000€
Non-respect des minima et maxima de tir imposés par les plans de tirs réglementaires ou les plans de tir imposés par le Directeur de Centre en application du cahier des charges	Art.44, alinéa 1 et 4	500€ par animal
Non-respect des dispositions prévues pour le contrôle de l'exécution des plans de tirs imposés par le Directeur.	Art.44, alinéa 2	500€
Défaut de collaboration aux recensements et aux études et inventaires du gibier tiré	Art. 45 et 46	500€

Non-respect des jours ou périodes où la chasse ne peut être exercée sur le lot en application des clauses particulières	Art. 47, alinéa 3	2 000€
Chasse dans les aires de repos ou de délasserment ou chasse dans les zones d'accès libre entre le 15 juin et le 31 août	Art. 49, alinéa 1er	500€
Absence de demande de fermeture des voies et chemins lors des journées de battues dans le lot dans les délais requis (si danger pour la circulation)	Art. 50, alinéa 1er	500€
Restriction apportée par l'adjudicataire à la circulation des autres utilisateurs de la forêt respectant le code forestier	Art. 50, alinéa 2	1 000€
Circulation non autorisée à bord d'un véhicule à moteur en dehors des voiries hydrocarbonées ou empierrées	Art. 50, alinéa 3	500€
Absence de maintien du lot dans un état de propreté	Art.51	500€

ANNEXE VIII

**AUTORISATION D'EXERCER LA CHASSE A L'APPROCHE ET A  
L'AFFÛT**

Je soussigné (*nom et prénom*)....., adjudicataire  
du droit de chasse dans le lot n° ..... propriété de .....  
autorise (*nom et prénom*).....,  
domicilié à (*adresse complète*).....  
.....  
titulaire du permis de chasse n° .....  
à chasser à l'approche et à l'affût aux conditions suivantes (*à préciser éventuellement*) :  
.....  
.....  
.....  
.....

La présente autorisation est valable du ..... au .....

Le .....

.....  
(signature)

ANNEXE IX

MODELE D’AFFICHE POUR L’ANNONCE DES ACTIONS DE CHASSE

**ANNONCE DES  
JOURNEES  
DE CHASSE**

POUR VOTRE SECURITE

**APPROCHE-AFFÛT**

DU _____	AU _____
ENTRE _____ H _____	et _____ H _____
ENTRE _____ H _____	et _____ H _____



**BATTUES**




## ANNEXE X

### GLOSSAIRE

Dans le cadre de l'application du présent cahier des charges, il y a lieu d'entendre par :

Chasse en battue (traque, traquette, poussée,... )	Méthode de chasse pratiquée par plusieurs chasseurs attendant le gibier rabattu par plusieurs hommes s'aidant ou non de chiens.
Chasse à l'approche (ou pirsch)	Méthode de chasse pratiquée par un chasseur qui se déplace pour réaliser, à lui seul, sans rabatteur ni chien, la recherche, la poursuite et l'appropriation éventuelle du gibier.
Chasse à l'affût	Méthode de chasse pratiquée par un chasseur opérant seul, sans rabatteur ni chien, attendant d'un poste fixe (au niveau du sol ou surélevé) l'arrivée du gibier afin de tenter de s'en approprier.
Chasse à la botte	Méthode de chasse pratiquée par un ou plusieurs chasseurs, progressant seul ou en ligne, éventuellement accompagné de chiens, dans le but de faire lever le petit gibier et de s'en approprier.
Chasse au chien courant	Méthode de chasse pratiquée par un chasseur se déplaçant, guidé par les abois des chiens qui ont levé le gibier et le poursuivant, afin de se poster sur la voie que l'animal chassé finira par emprunter.
Chasse au vol	Méthode de chasse permettant de capturer le gibier au moyen d'un oiseau de proie dressé à cet effet.
Furetage	Méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs furets dans un terrier de lapins en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur.
Chasse « sous terre »	Méthode de chasse consistant à introduire un ou plusieurs chiens dans un terrier de renards en vue d'en faire sortir ceux-ci pour pouvoir les tirer à l'extérieur.

## ANNEXE XI

### CHARTRE PEFC

#### 1. Réglementation

- respecter les lois, décrets et règlements applicables à ma forêt.

#### 2. Information – formation

- me former régulièrement au sujet de la gestion durable des forêts ;
- se référer (et/ou faire référer son gestionnaire mandaté) au guide d'aide à la mise en œuvre de la charte PEFC dont j'ai reçu copie, ainsi que de ses mises à jour régulières.
- informer régulièrement l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion de ma propriété (propriétaire, gestionnaire, prestataires de services, chasseurs) des tenants et aboutissants de l'adhésion à PEFC.
- Informer les intervenants non-professionnels en forêt sur la sécurité au travail.

#### 3. Document simple de gestion / Plan d'aménagement

- (*spécifique à la forêt privée*), rédiger un Document Simple de Gestion et transmettre dans l'année suivant la signature de la charte une copie à la SRFB. Il reprendra au minimum les informations demandées dans le "Document Simple de Gestion PEFC" dont j'ai pris connaissance lors de mon adhésion. Un résumé contenant des éléments non confidentiels du Document Simple de Gestion sera accessible au public sur demande à la SRFB selon la procédure décrite dans le guide d'aide.
- (*spécifique à la forêt publique*) rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de ma propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion. Le plan d'aménagement sera rendu accessible au public.

#### 4. Sylviculture appropriée

- appliquer une sylviculture appropriée afin de maintenir le potentiel de production à un niveau souhaitable du point de vue économique, écologique et social.

#### 5. Régénération

- afin d'assurer la quantité et la qualité des ressources forestières, raisonner et réaliser la régénération la plus appropriée via la régénération naturelle et/ ou, via la plantation avec des essences adaptées à la station, notamment en se référant au fichier écologique des essences. Les provenances utilisées seront suffisamment variées et seront inscrites au Dictionnaire wallon des provenances recommandables. La préférence sera donnée aux provenances reprises au Catalogue wallon des Matériels de Base et les provenances seront archivées dans le plan de gestion.
- tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements d'élite sur ma propriété afin que la récolte de graines puisse y être envisagée ;

- ne pas avoir recours aux OGM et espèces invasives (issues de la liste A des espèces invasives en Belgique) dans mes plantations.

## **6. Mélange**

- diversifier ma forêt par un mélange d'essences (par groupes, bandes, bouquets ou parquets, ou pied par pied), d'âges et de structures, pour autant que les conditions stationnelles et la structure de la propriété le permettent, et en favorisant des essences rares ou d'accompagnement lors des dégagements, des dépressages et des martelages "

## **7. Intrants**

- interdire toute utilisation d'herbicides, fongicides et insecticides, sauf les exceptions fixées par le gouvernement wallon. Dans le cadre de ces exceptions, et y compris pour les rodenticides, ne les utiliser qu'en dernier recours, et en l'absence de méthodes alternatives satisfaisantes. Ne pas utiliser de pesticides à moins de 12 mètres des cours d'eau, plans d'eau et sources ;
- n'utiliser les amendements que de manière appropriée et sur base d'une analyse de sol fiable révélant la nécessité de corriger les déséquilibres minéraux entravant la bonne santé du peuplement ;
- ne pas utiliser d'engrais chimiques au sein de ma forêt.

## **8. Zones humides**

- limiter aux périodes de gel ou de sol " sec " (suffisamment ressuyé), le passage d'engins à forte pression au sol sauf cloisonnement d'exploitation (références dans le guide d'aide)
- ne pas effectuer de nouveaux drainages ;
- renouveler mes peuplements matures situés en bord de cours d'eau naturels permanents ou de plan d'eau par des peuplements feuillus sur une distance de 12 mètres des berges (à l'exception des situations décrites dans le guide d'aide).

## **9. Autres zones d'intérêt biologique particulier**

- conserver, voire restaurer les zones d'intérêt biologique particulier (p.ex. lisières forestières, clairières, mares et étangs) ;
- identifier les forêts anciennes (définies dans le guide d'aide) et y accorder une importance particulière dans ma gestion. Se référer aux pistes de gestion proposées dans le guide d'aide.

*Dans le guide : Les restaurations et les transformations de secteurs ruinés sont permises, les transformations drastiques sont déconseillées.*

## **10. Bois mort et arbres d'intérêt biologique**

En peuplement feuillus, pour autant que les caractéristiques de la propriété le permettent, maintenir un réseau de bois mort en forêt (sur pied et/ou au sol), des arbres à cavité et de vieux arbres, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises.

Conserver et désigner

- lors des passages en coupe au moins un de ces arbres de plus de 125cm de circonférence par hectare
- **et/ou** des îlots de vieillissement ou de sénescence à **concurrence de 2% de la propriété.**

## **11. Récolte**

- assurer un équilibre entre l'accroissement de la forêt et les coupes qui y sont pratiquées, pour autant que la taille de la propriété le permette ;
- utiliser un cahier des charges de vente et d'exploitation de bois stipulant d'éviter les dégâts (1) aux voiries (et si nécessaire leur remise en état), (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols (utilisation de matériel adapté, voies de vidange existantes et si nécessaire de cloisonnements) et (4) aux cours d'eau; le cahier des charges stipulera l'interdiction d'abandon de déchets exogènes, notamment les emballages et hydrocarbures, et le respect des consignes de sécurité du travail en forêt ;
- introduire préalablement une demande motivée au Groupe de Travail PEFC Wallonie pour toute coupe à blanc devant dépasser une surface de 5 ha en résineux et de 3ha en feuillus qui devra être acceptée par celui-ci.
- en mise à blanc, adapter les surfaces de coupe aux risques d'érosion des sols en pente, de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager.
- ne pas décaper les horizons organiques et raisonner la récolte des souches, rémanents ou fractions fines (feuilles et rameaux) de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols (en s'appuyant sur le guide d'aide).

## **12. Équilibre forêt - grand gibier**

Assurer une gestion équilibrée entre la forêt et le grand gibier par tous les moyens mis à ma disposition et qui me permette de respecter mes engagements de la charte PEFC

Je m'engage à objectiver la pression du gibier par les moyens les plus appropriés (tels que la mise en place d'enclos-exclos, l'estimation des dégâts d'écorcement ou à la régénération) -pour mesurer l'adéquation des populations en fonction de l'écosystème.

A défaut d'un équilibre, je m'engage:

- à définir et à communiquer à la SRFB (privé) ou au DNF (public), les causes du déséquilibre et les mesures prises au niveau du bail de chasse en vue de rétablir cet équilibre:
- pour autant que j'en aie la maîtrise, à (faire) réguler les populations de grand gibier notamment ,
  - par l'application du plan de tir pour le cerf,
  - par la possibilité d'actionner la demande de destruction de gibier
  - par la limitation des populations de grand gibier par fixation d'un prélèvement-cible
  - par l'utilisation raisonnée du nourrissage et à défaut de résultats probants après 2 saisons cynégétiques par l'interdiction de celui-ci jusqu'au retour à l'équilibre
  - ....

Lorsque l'équilibre est atteint :

à améliorer la capacité d'accueil de la faune sauvage par des mesures d'aménagement et de gestion sylvicole, dans un souci d'équilibre de l'écosystème. ”

## **13. Forêt socio-récréative**

- ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux voies publiques traversant ou longeant ma propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité ;
- Autoriser suivant mes conditions l'accès aux chemins forestiers privés de ma propriété, dans le cadre d'activités récréatives de loisirs, culturelles ou éducatives, et dans le respect des écosystèmes forestiers, notamment lorsqu'il y a un avantage manifeste en faveur de la sécurité ou du maillage d'un circuit de cheminement lent non-motorisé.

- en plus de ce qui est prévu par la législation, ne pas autoriser l'organisation d'activités récréatives motorisées en dehors des chemins et sentiers ;
- prendre en compte les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère dans la gestion de ma forêt.

*" Voie publique " devra être définie dans le guide d'aide*

#### **14. Audit et résiliation**

- accepter la visite d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier que je respecte mes engagements ;
  - au cas où je déciderais de résilier mon adhésion à PEFC, je suis informé que je ne pourrai réintégrer PEFC que sur base d'un avis favorable du Groupe de Travail PEFC Région wallonne.
-

**ANNEXE XII**

**PLANS**

**(voir documents joints)**

BAIL DE CHASSE COMMUNE DE BERNISSART LOT 1 (plan1)

*Rue des  
Ravans*



BAIL DE CHASSE COMMUNE DE BERNISSART LOT 2 (plan 2)

*Allé Puyntreux*

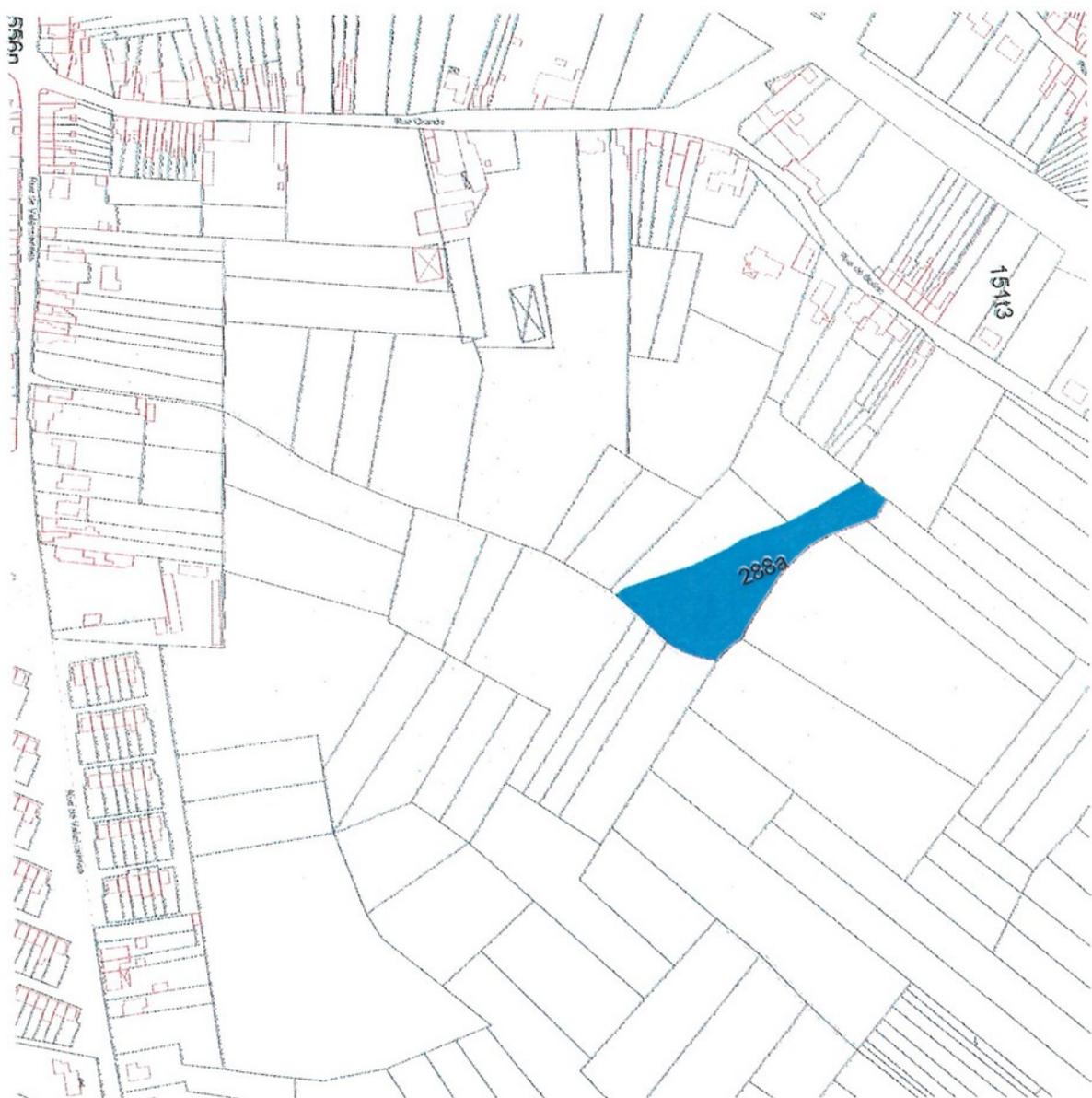


BAIL DE CHASSE COMMUNE DE BERNISSART LOT 3 (plan 3)

*Carte de la commune de Bernissart  
rue de Valenciennes*



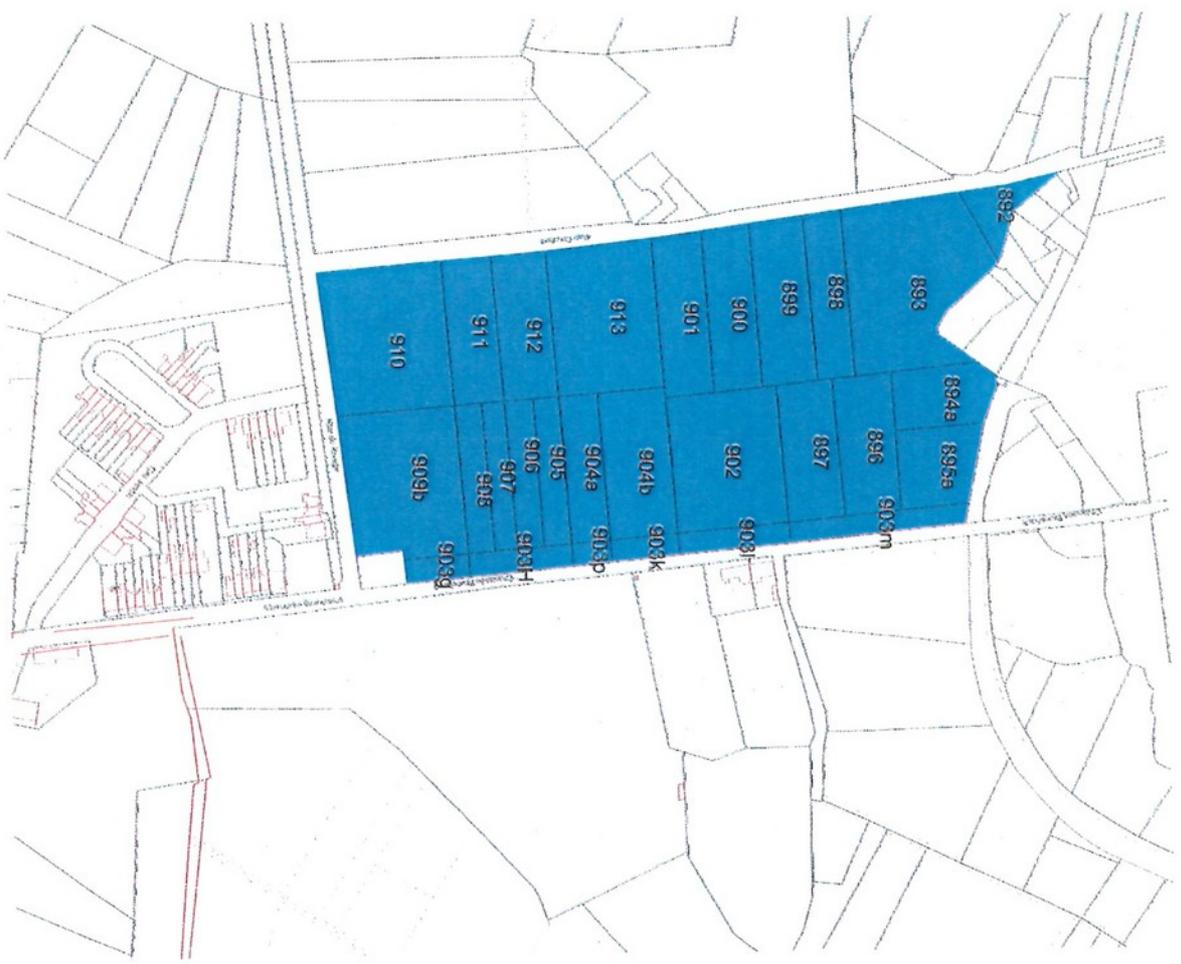
BAIL DE CHASSE COMMUNE DE BERNISSART LOT 4 (plan 4)



Rue de la Chapelle

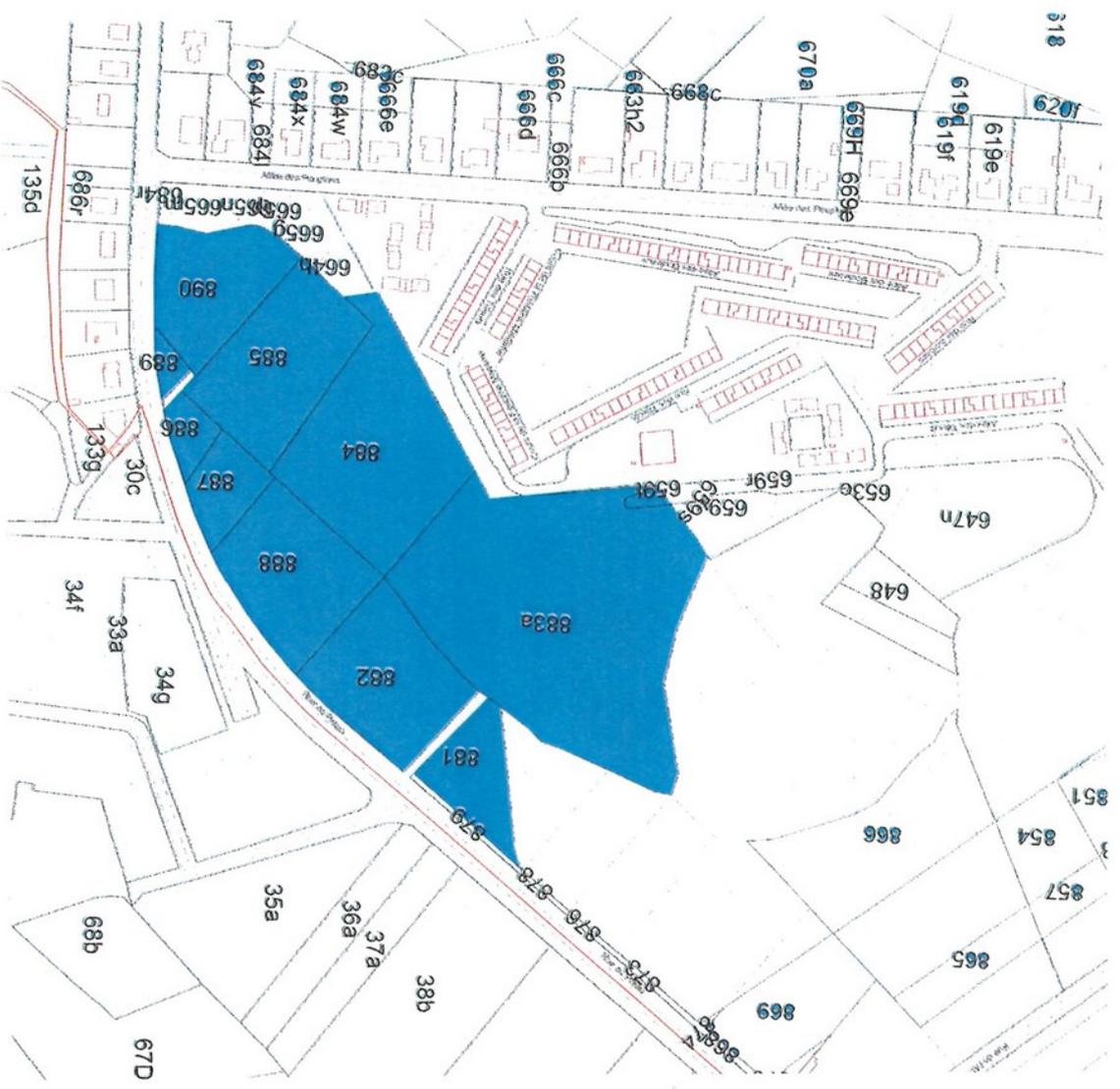


BAIL DE CHASSE COMMUNE DE BERNISSART LOT 6 (plan 6)

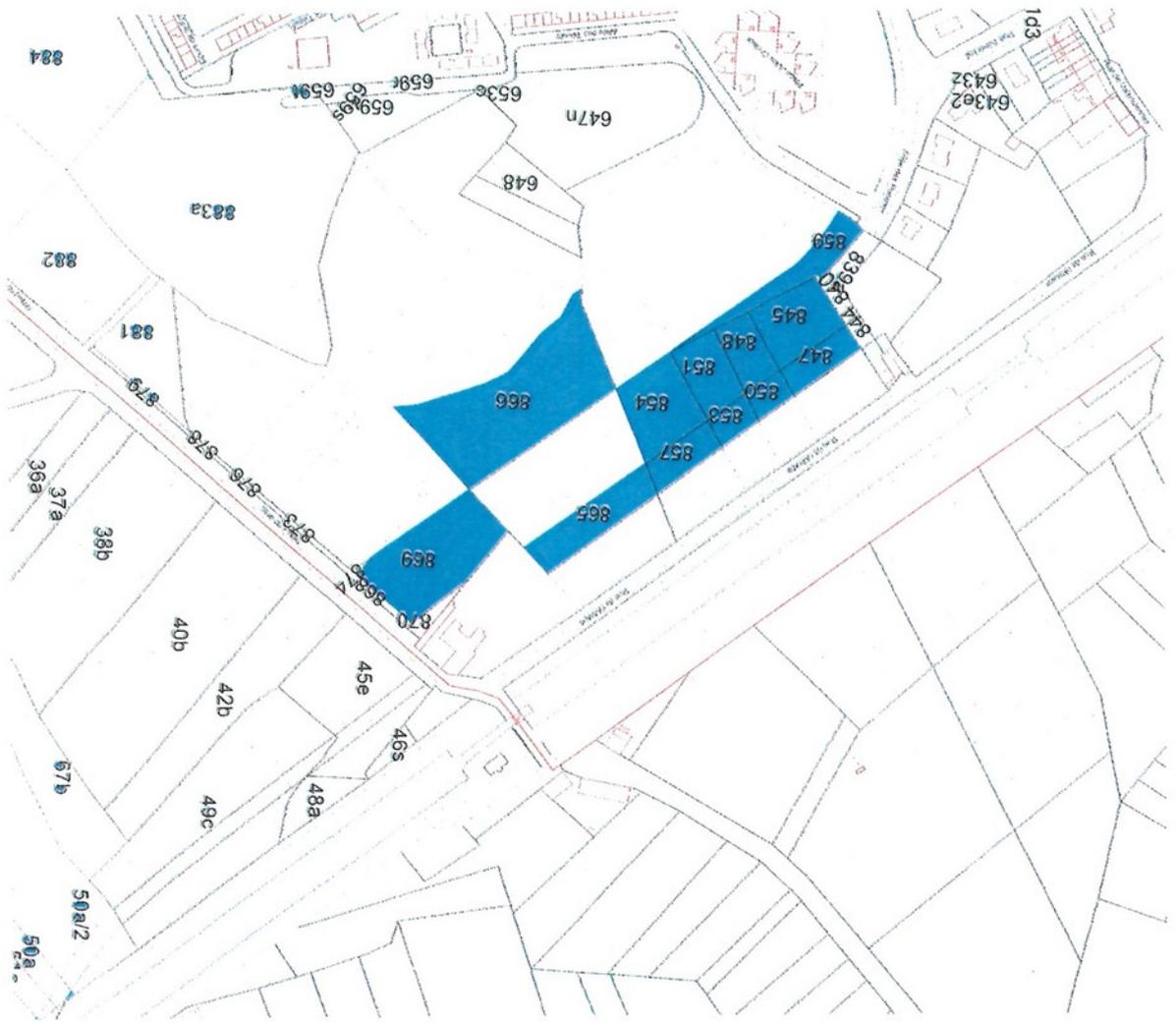




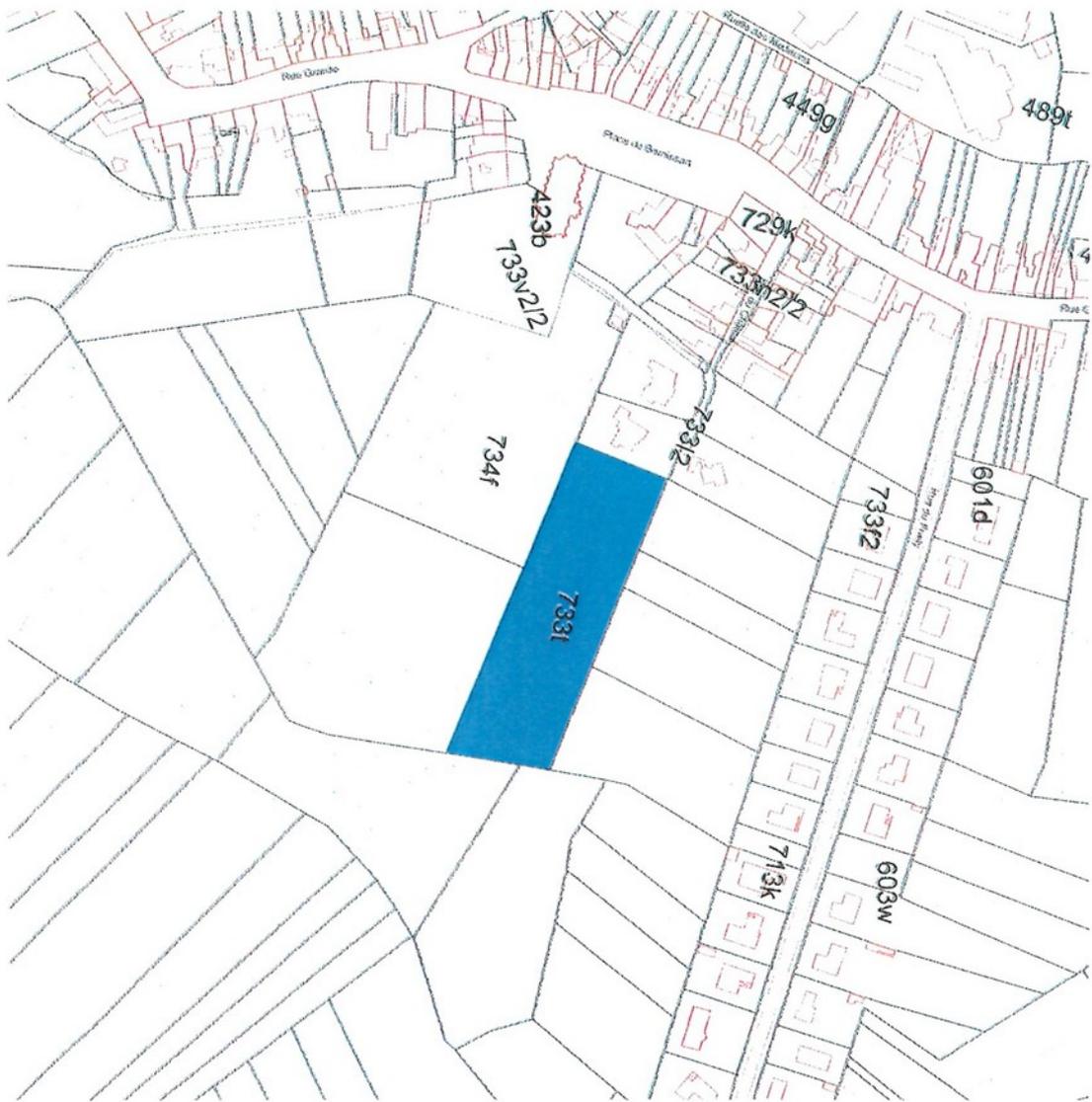
BAIL DE CHASSE COMMUNE DE BERNISSART LOT 8 (plan 8)



BAIL DE CHASSE COMMUNE DE BERNISSART LOT 9 (plan9)



BAI DE CHASSE COMMUNE DE BERNISSART LOT 10 (plan 10)



BAIL DE CHASSE LOT COMMUNE DE BERNISSART 12 (plan 12)

